

Règlement du jeu concours
« un tête-à-tête inoubliable pour 2 avec les ours polaires »

ARTICLE 1 : DATE DE DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

La Commission canadienne du tourisme, Agent général des ventes - Tourisme Synergique, situé au 201 rue Saint-honoré, 75001, Paris, représenté par Sandra Teakle en sa qualité de Directrice générale

Et

Comptoir des Voyages, situé au 344 rue Saint-Jacques, 75005, Paris, représenté par Isabelle Weber en sa qualité de directrice Etats-Unis & Canada – Maroc, Egypte & Moyen-Orient

Dénommées ci-dessous les partenaires organisateurs

Organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « un tête-à-tête inoubliable pour 2 avec les ours polaires », qui se déroulera du 21 novembre 2011 au 22 avril 2012 en ligne, sur le site www.canada.travel/MIAM

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS

Pour participer, il suffit de compléter le bulletin de participation mis à disposition sur le site www.canada.travel/MIAM, les bulletins de participation doivent être dûment complétés et validés en ligne.

ARTICLE 3 : CONDITION PARTICIPATIVE

Pour participer à ce jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale et e-mail, téléphone portable, etc.). Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier informatique et sont expressément nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, l'attribution du prix.

Tout bulletin rempli en plusieurs fois (même nom, même adresse), incomplet, ou déposé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considéré comme nul.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera tiré au sort dans la semaine suivant la fermeture du concours, soit la semaine du 23 avril 2012, à partir de tous les bulletins de participation correctement remplis et validés en ligne sous le contrôle de Maître Hélène PECASTAING.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT

Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant se verra avisé par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées qu'il a indiquées sur le bulletin de participation. Le gagnant sera informé des détails du lot et est lui seul responsable de se rendre au lieu de rendez-vous pour le départ.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie ou échange de quelque nature que ce soit. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, sa fonction et son lieu d'habitation ou de travail. Toutes fausses informations d'identité ou d'adresses entraînent la nullité de sa participation.

ARTICLE 6 : LOT MIS EN JEU

Le lot consiste en 1 voyage pour 2 personnes « un tête-à-tête inoubliable pour 2 avec les ours polaires », d'une durée de 7 jours /6 nuits, d'une valeur minimale de 3800 euros TTC par personne en chambre double. Descriptif du voyage :

Un voyage pour 2 adultes, aux dates à convenir entre vous et l'organisateur du concours, entre le **15 Octobre 2012** et le **30 Novembre 2012** impérativement.

Programme indicatif de ce voyage :

Jour 1 : départ de Paris CDG en vol régulier. Arrivée à Winnipeg, rendez-vous à votre hôtel. Une courte réception aura lieu à l'hôtel en soirée pour rencontrer votre guide ou gérant de tournée et les autres membres de votre groupe de voyage.

Jour 2: Après le déjeuner, participez à un tour de ville guidé suivi de temps libre pour explorer la région de la Fourche, lieu historique ou

l'on retrouve un marché, des boutiques, et des restaurants variés. En après-midi, transfert par autobus à l'aéroport pour prendre votre vol Calm Air vers Churchill. Bienvenue au Grand Nord. Dès votre arrivée à Churchill, vous rencontrerez votre guide/naturaliste et serez transférés à votre hôtel. Un souper de bienvenue et une session d'orientation sont organisés par votre guide. (P, D, S)

Jour 3 : Le Royaume des ours blanc. Chaque automne, ces animaux extraordinaires se promènent le long de la banquise de la baie d'Hudson, en attendant la formation de glace sur la baie. A bord le géant Tundra Buggy®, vous aurez l'occasion de visionner les ours polaires dans leur environnement naturel. Retour à l'hôtel au coucher du soleil pour que vous puissiez déguster votre souper dans un des restaurants du village. (P)

Jour 4 : Découvrez l'histoire unique et coloré de Churchill lors d'une tournée guidée du village et des environs. La tournée inclut les sites suivants : Cape Merry, le Port de Churchill et la prison des ours. Du temps libre en après midi pour visiter le Musée de l'Esquimo et l'exposition de Parc Canada. En option : une excursion en traineau à chien ou randonnée en hélicoptère peuvent être organisée. Et n'oubliez pas de regarder le ciel – avec de la chance, vous verrez les Aurores boréales. (P, D, S)

Jour 5 : Deuxième journée à bord le Tundra Buggy qui se rendra dans la région protégé du Wildlife Management Area. Vous verrez possiblement le lièvre arctique, le renard, l'harfang des neiges, ou lagopède.... et bien sûr l'ours polaire. En soirée, après le diner d'adieu, votre guide vous accompagnera à l'aéroport pour le retour à Winnipeg. Transfert à l'hôtel de Winnipeg et repos bien mérité.

Jour 6 : Nous retrouvons au Manitoba la plus grande communauté francophone de l'Ouest canadien. Issus des premiers explorateurs, cette communauté est reconnue pour la langue, les chants, la persévérance et sa joie de vivre.

Accompagné d'un guide bilingue ou anglophone uniquement, vous découvrirez l'histoire de cette communauté vibrante, l'histoire de leurs ancêtres, et suivrez les traces du fondateur Métis, Louis Riel. Vous visiterez le Musée de Saint-Boniface, les ruines de la Cathédrale, et la maison de l'écrivaine Gabrielle Roy.

Après un dîner dans le restaurant situé dans l'ancienne gare, vous visiterez le Musée du Manitoba, avec ses neuf galeries qui font revivre l'histoire du Manitoba.

Visite au Fort Whyte Alive. En octobre, lors de leur voyage migratoire, des dizaines de milliers d'oies descendent sur les lacs de ce centre au coucher du soleil. Vous aurez l'occasion de voir de phénomène extraordinaire. (P, D)

Jour 7: Déjeuner et départ. (P)

Le prix comprend

- Le transport aérien Paris/Winnipeg/Paris en classe économique
- Les taxes aériennes internationales, redevances aéroportuaires et surcharge carburant
- Six nuits de logement
- Réception de bienvenue à Winnipeg
- Tour de ville à Winnipeg et entrée aux sites
- Le transport aérien Winnipeg/Churchill/Winnipeg
- Transferts entre l'hôtel et aéroport à Winnipeg et aéroport et hôtel à Churchill
- Deux pleines journées à bord le Tundra Buggy ®
- Visite de Churchill et ces environs
- Repas là ou indiqué (P=Petit déjeuner, D=Diner, S=Souper)
- Services d'un guide naturaliste et d'une gérante de tournée (probablement bilingue)
- Trousse de bienvenue

Le prix ne comprend pas

- Les repas et boissons non indiqués
- Les frais annexes
- Les options et excursions proposées sur place
- Les dépenses de nature personnelle
- Les assurances voyages : assistance/rapatriement
- Les pourboires (prévoir 5 CAD/jour/accompagnant/guide)

L'ordre du programme peut être modifié en fonction de la météo, des disponibilités des guides, Tundra Buggy ® et autres. L'accompagnement peut être en anglais uniquement. Les organisateurs feront leur maximum pour respecter le programme annoncé.

Date de validité : Le lot est uniquement valable pour un voyage dans la période avec des départs/retours entre le **15 Octobre 2012** et le **30 Novembre 2012**.

Aucun report de la validité du lot ne sera accepté. Dans le cas ou le premier gagnant n'est pas dans la possibilité de

participer à ce voyage, il se retire et n'a aucun droit de recours. Le gagnant suivant sera contacté et ainsi de suite.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

En application de l'article L121-38 du code de la consommation, le présent règlement est déposé chez Maître Hélène PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le règlement est également consultable en ligne à l'adresse www.canada.travel/MIAM

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS

Les partenaires organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le présent jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Il est précisé que dans une telle hypothèse, le lot et sa valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les partenaires organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

De même, les partenaires organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et tous les accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou tout incident ou accident qui serait lié à son utilisation. La responsabilité des partenaires organisateurs ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les partenaires organisateurs pourront annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier le gagnant, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que les partenaires organisateurs utilisent leurs noms, prénoms, adresses postales et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans pouvoir exiger une quelconque rémunération ou contrepartie.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 – article L 27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers par demande écrite adressée aux partenaires organisateurs.